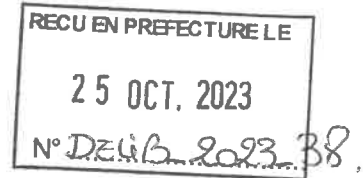


**COMMUNE  
DE MONTÉLIER**  
Département de la Drôme  
Canton de Valence II



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

N°DELIB\_2023\_38

---

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/10/2023

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, DELOLY, ESTEVES, VIOSSAT,

MMES BLANC Christine, RACHON, RIVATON, PERROT, MAIRE, GLAZKOFF, LAURENCO, ORAND, COUTURIER, PACHOUD, TANIOS

Excusés ayant donné pouvoir Mme BLANC Françoise (pouvoir à Mme Blanc Christine)

Excusés : Mme NAZZI, MM. HERVIOU, BOINOT, LAURENT.

Secrétaire de séance : M. ESTEVES

**Objet : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Domaine d'intervention : 2.1-Urbanisme – Documents d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1 2°, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu le SCoT, le PLH, le PDU, le SDAGE avec lesquels le PLU doit être mis en compatibilité ou qu'il doit prendre en compte ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-17 en date du 8 mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 avril au 12 mai 2023, ensemble les conclusions, le rapport et d'avis du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie quelques adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique, adaptations qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de modifier le projet de PLU soumis à enquête publique sur les points suivants :
  - o Réduire la zone Ue située à Fauconnières au plus près du bâti existant pour intégrer, les abords et la parcelle cultivée, en zone A selon la demande des services de l'Etat et du commissaire enquêteur.
  - o Mise en place de dispositions contribuant au maintien de la végétation présentant un intérêt paysager et de maintien de la biodiversité selon la demande du commissaire enquêteur et de certains habitants sur les parcelles cadastrées ZS 20 et 139.
  - o Décaler de 2 ans le calendrier des OAP pour les secteurs concernés par les problématiques d'approvisionnement en eau, laissant le temps de mettre en œuvre les interconnexions et sécurisations de la ressource
  - o Mise en concordance des trois plans du règlement graphique délimitant les secteurs de l'OAP du Bourg et de l'OAP de la zone d'activités des petits champs avec les délimitations de ces secteurs tels que présentés dans le dossier OAP selon la demande du commissaire enquêteur.
  - o Préciser que l'emplacement réservé N°2 sera constitué d'un revêtement perméable. Cette obligation de non-imperméabilisation sera reprécisée dans les règlements des zones A et N selon la demande des services de l'État et du commissaire enquêteur.
  - o Maintenir la zone artisanale du Prieuré en zone Ui en raison de son peu de valeur agronomique, de la présence de constructions autour et de l'absence d'irrigation selon la demande du commissaire enquêteur.
  - o Compléter ou modifier le règlement des zones A et N en souscrivant à certaines suggestions des services de l'Etat et celui des zones Ui et Uc selon la demande de Valence Romans Agglo.
  - o Préciser la formulation à la marge de l'orientation du PADD concernant le développement en extension de l'enveloppe bâtie du Bourg et moduler l'orientation du PADD prévoyant le principe d'un espace non défini à ce jour pour installer de nouveaux équipements publics qui deviendraient nécessaires, selon la demande de la Chambre d'Agriculture.

- Reclasser en zone A la partie de la parcelle ZO 26 actuellement classée en zone N car elle est cultivée, sur demande du commissaire enquêteur et du propriétaire.
- Compléter les explications du rapport de présentation de façon à faciliter l'appropriation du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les évolutions du PLU proposées considérant qu'elles sont à la marge et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU et les orientations débattues du PADD
- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente :
- Indique que, conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à disposition du public.  
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.  
Elle sera en outre publiée sur le site internet de la commune : [www.montelier.com](http://www.montelier.com)  
Le PLU sera publié sur le géoportail de l'urbanisme.
- Indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 18/10/2023

Le Maire

Bernard VALLON



